

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES**

N° 2021/016

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

01.04.2021

Date d'Affichage

15.04.2021

Objet de la Délibération

**Enfouissement réseaux route de
Bonrepos (RD68)
SDEHG 5AT51/52/53**

L' an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, CHONG KEE, SANDOVAL.

Absents :

Mme GARCIA procuration à Mme LEROUX

M. GOMES procuration Mme TRIAES

Mme RECH procuration Mme PEGUES

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

Secrétaire : Mme PADRA

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27/08/20 concernant l'enfouissement de réseaux sur la Route de Bonrepos (RD 68) - Aménagement, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante : **Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Bonrepos (RD 68), comprenant :**

☐ **Basse Tension (Cde 51) :**

- Dépose du réseau aérien existant.

- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée pour remplacement du réseau aérien déposé issu du poste P2 "BONREPOS" : linéaire principal de 900 mètres environ.

- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

☐ **Eclairage Public (Cde 52) :**

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.

- Fourniture, pose et raccordement de 20 mâts cylindro-coniques de 8 mètres de hauteur équipés d'appareil fonctionnel routier LED 39 Watts, 3000 K, avec driver bluetooth bi-puissance 100%-50%.

L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe ME5 et sera fixée à 7,5 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,35).

Nota : le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et ULR = 0) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

(Délibération n°2021/015 du 08 avril 2021

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	64 120 €
Part SDEHG	246 240 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>92 515 €</u>
Total	402 875 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 105 188€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

